Justice de paix des Matelles
Retour en 1869

AFFAIRE DES GENDARMES
DE TRÉVIERS

Par Alain GIBAUD
Conseiller municipal délégué à la Valorisation du Patrimoine

Ces derniers temps, contexte sanitaire oblige, on a beaucoup parlé des ouvertures/fermetures des débits de boisson, et des opérations des forces de l'ordre visant à faire respecter les règles.

Retournons quelques cent cinquante ans en arrière, et nous voici aux côtés du chroniqueur de *L'Union Nationale* devant la justice de paix des Matelles où se déroulent les débats concernant l'affaire de monsieur le commissaire de police contre Antoine Dufour, cafetier à Tréviers.

Le juge de paix : " *Vous êtes prévenu d'avoir, le 4 juillet 1869, contrevenu à un arrêté de police municipale en ne fermant pas votre café à 10 heures (22 heures), ainsi qu'il est constaté par un procès-verbal de la gendarmerie de Tréviers* ".
Antoine Dufour : " *Je nie formellement qu'il fût 10 heures lorsque les gendarmes ont dressé leur procès-verbal. Les deux horloges de Tréviers et de Saint-Mathieu ont sonné 10 heures après l'arrestation de Fédière qui n'a eu lieu qu'une fois le procès-verbal dressé* ".
Car, durant leur intervention, les gendarmes vont arrêter le sieur Adolphe Fédière présent ce soir-là, qui les aurait insultés en prononçant ces paroles : "*Je règlerai la Gendarmerie !*".

Le brigadier Lenthéric affirme "*qu'il était 10 heures 20 minutes lorsque nous avons dressé notre procès-verbal*". Le gendarme Roou : "*Comme nous cherchions à faire des contraventions* (déjà des objectifs chiffrés à l'époque !), *nous avons attendu que 10 heures aient sonné, et ce n'est qu'un quart d'heure après que nous sommes sortis de la caserne. Dire le contraire est ignoble et infâme !*" (rumeurs dans la salle). Les gendarmes Faure-Bérard, Rouvelet et Duguet vont dans le même sens.

Maître Bouloumié, pour la défense : "*Brigadier, est-ce qu'habituellement la brigade entière sort pour aller constater la fermeture des deux cafés de Tréviers ?*"
Brigadier Lenthéric : "*Habituellement, nous ne sortons qu'à deux ou trois. Ce soir-là, nous sommes sortis tous les cinq pour prendre le frais*" (hilarité dans la salle).
Plusieurs témoins à décharge sont ensuite entendus : Antoine Rouger, Pierre Combettes, Guillaume Jeanjean, Auguste Saumade et plusieurs autres déclarent tous, dans des versions un peu différentes, avoir entendu sonner 10 heures après le procès-verbal, soit au clocher de Saint-Mathieu, soit à celui de Tréviers (il ressort des auditions qu'à l'époque, même les horloges des deux villages, n'arrivaient pas à se mettre d'accord).

Le commissaire de police s'attache à démontrer les contradictions qui existent entre les témoins. Quant à maître Bouloumié, il rapproche "l'acte odieux" commis par la Gendarmerie de Tréviers de la série de faits, fermetures de cafés ou mesures vexatoires, qui ont été constatées dans certains villages depuis les dernières élections. Et se demande si la cause de tout ceci ne se trouverait pas dans les résultats du scrutin.

A l'issue, le procès-verbal sera jugé faux, et Dufour, cafetier, relaxé. Le 9 août suivant, les mêmes gendarmes se verront condamnés à verser deux mille francs de dommages intérêts en réparation du préjudice causé à Adolphe Fédière déclaré innocent.
Et notre chroniqueur de *L'Union Nationale* ? A partir de là, que ses articles traitent de banals faits divers ou de conflits internationaux, il donnera dorénavant, avec beaucoup d'ironie, le même conseil à tous les protagonistes : " *Faites appel aux gendarmes de Tréviers !* "